Zeitschrift: Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de

Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera

Herausgeber: Parkinson Schweiz

Band: - (2012)

Heft: 106: Was bringt das neue Erwachsenenschutzrecht? = Le nouveau

droit de la protection de l'adulte = Il nuovo diritto di protezione degli

adulti

Rubrik: Mentions légales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉDITORIAL

Souvent, un droit appelle un devoir

Chère lectrice, cher lecteur,

Le droit de la tutelle suisse est vieux, très vieux. Pour être précis, il est centenaire. Depuis 1912, il est resté quasiment inchangé. De ce fait, il est à mille lieues des valeurs de la société actuelle. Afin de remédier à cette aberration, un nouveau droit de la protection de l'adulte prendra le relais à partir du 1^{er} janvier 2013. Il accorde la priorité au droit à l'autodétermination des individus les plus fragiles et les plus vulnérables et renforce durablement leurs prérogatives.

Pour les citoyens, davantage de droits signifie également davantage de devoirs.

En effet, le droit de la protection de l'adulte exige une initiative personnelle! À l'avenir, les personnes juridiquement capables pourront désigner, dans le cadre d'un mandat pour cause d'inaptitude, une ou plusieurs personnes physiques ou morales comme curateur. Ce dernier les soutiendra en cas de besoin, les accompagnera ou - en cas d'incapacité de discernement - les représentera dans les relations juridiques. Toutefois, il incombe au mandant lui-même de sélectionner des personnes de confiance qui respectent sa volonté. Par ailleurs, le droit de la protection de l'adulte requiert une certaine clairvoyance - en effet, tout le monde devra penser à son avenir en temps opportun.

Notre association est également concernée par cette modification juridique. En effet, le nouveau droit de la protection de l'adulte va également réglementer plus strictement les dispositions de fin de vie (appelées « directives anticipées du patient » dans le code civil suisse), et ce à l'échelle nationale. En outre, il sera également pos-

sible de désigner dans ces dispositions un représentant susceptible de prendre les décisions médicales à la place du patient en cas d'incapacité juridique. Par conséquent, nous souhaitons aussi actualiser les dispositions de fin de vie que nous avons élaborées pour les parkinsoniens en collaboration avec l'Institut interdisciplinaire d'éthique en santé publique Dialog Ethik. Une mission qui a déjà été défrichée et qui sera menée à bien d'ici le mois de décembre 2012.

Pour en savoir plus, rendez-vous au Point chaud en page 30. Daniela Ritzenthaler-Spielmann, spécialiste au sein de Dialog Ethik, met en lumière les faits essentiels du droit de la protection de l'adulte et explique comment il renforce les droits et affirme l'autodétermination des parkinsoniens.

Cordialement vôtre, Jörg Rothweiler

Jog Pothwiles













SOMMAIRE

Sánnos d'information à

Lausanne et Neuchâtel	21
Engagement : Journée mondiale du Parkinson 2012	21
Actualités : nouvelles de notre Bureau romand	22
Astuces pour le quotidien : de nouveaux instruments d'aide 2	23
Assemblée générale 2012 : une journée captivante à Lucerne	24
Enfin! De nombreuses caisses d'assurance maladie remboursent le traitement par Duodopa®	26
Nouveau guide : La médication antiparkinsonienne	26
Physiothérapie : le nouveau concepthérapeutique « LSVT-Big »	
Nouvelles de la recherche	28
Freezing : quand le traitement par lévodopa est responsable	
Le nouveau droit de la protection de l'adulte : quels avantages pour les	
malades chroniques ?	SU
Consultation avec le PD Dr Stephan Bohlhalter	33
PARKINSON en allemand	3
PARKINSON en italien	34
Rubriques permanentes	
Adresses	76
Dons	77

MENTIONS LÉGALES

Éditeur Parkinson Suisse, case postale 123, CH-8132 Egg, tél. 043 277 20 77, fax 043 277 20 78, info@parkinson.ch, www.parkinson.ch, PC 80-7856-2

Rédaction Jörg Rothweiler (jro)

Traduction Transpose S.A., 1206 Genève

Layout tnt-graphics, 8303 Bassersdorf

Impression Fotorotar AG, 8132 Egg

Tirage 8500 ex., 4 fois par an

Annonces Prix sur demande

Délai rédactionnel pour le n° 107 27 juillet 2012

© Parkinson Suisse.

Reproduction autorisée avec indication de la source, avec accord de Parkinson Suisse dans les médias commerciaux



